

Convention de scolarisation Collège LYCEE SAINTE JEANNE D'ARC

Année Scolaire 2026-2027

Etablissement Catholique Privé d'Enseignement associé à l'Etat par Contrat d'Association

Entre :

Le collège lycée Sainte Jeanne D'Arc, représenté par Thomas VERGNAULT, Chef d'Etablissement.

Et :

Le(s) représentant(s) légal(aux), de chaque élève scolarisé au collège lycée Sainte Jeanne d'arc de Gourin.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Sainte Jeanne D'Arc, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement Sainte Jeanne D'Arc s'engage à scolariser leur enfant pour l'année scolaire 2026 - 2027 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf dans les conditions visées à l'article 7 ci-dessous.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

Il est précisé que chaque année scolaire donnera lieu à la signature d'un nouveau contrat de scolarisation.

**Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de la scolarité.
(Sauf situation différente dument justifiée par la présentation d'une décision de justice)**

Article 3 – Obligations des parents

Les représentants légaux s'engagent à inscrire l'enfant au sein de l'établissement Sainte Jeanne D'Arc pour l'année scolaire 2026-2027.

Les deux signatures sont attendues pour inscrire son enfant dans l'établissement. Si cela n'est pas possible, merci de nous indiquer par écrit l'impossibilité de cette démarche.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur, du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Sainte Jeanne D'Arc. Ils s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier mis à jour annuellement.

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet de l'établissement, du projet éducatif, du règlement intérieur ainsi que de ses annexes transmises avec les circulaires de rentrée (règlement intérieur, charte informatique), et y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de leur enfant.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

Article 4 – Coût de la scolarisation

I – Tarifs - Contribution des Familles

La contribution des familles couvre les dépenses et les investissements non subventionnés par l'Etat ou par les collectivités territoriales.

Collège	Tarif annuel
Contribution des familles	425 €
Avec restauration 4 J	1 220 €
Avec restauration 5 J	1 412 €
Internat	3 445 €
Caution livres (non encaissé)	50 €

Lycée	Tarif annuel
Contribution des familles	560 €
Avec restauration 4 J	1 355 €
Avec restauration 5 J	1 547 €
Internat	3 580 €
Adhésion APPEL (Distribué à la rentrée)	30 €
Caution livres	100 €

II – Passage – repas occasionnel

Le prix du repas occasionnel est de 6,20 €. Le ticket est à prendre à l'accueil avant 10 heures.

➡ **Passé le 18 septembre 2026, le régime choisi devient un engagement pour toute l'année scolaire.**
Tout changement ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel et sera motivé par un courrier adressé au directeur.

III – Réductions

Pour un 3^{ème} enfant inscrit dans l'ensemble scolaire Sainte Jeanne D'Arc-Saint Pierre, nous accordons à ce dernier une remise de 30% sur la contribution scolaire.

Une remise exceptionnelle correspondant au coût des denrées alimentaires peut être obtenue par la famille à sa demande par écrit (sur papier libre ou par mail) à partir de 5 jours consécutifs d'absence. (À l'exception des voyages)

Si vous rencontrez des difficultés financières, merci de contacter la direction.

NB : Aucune réduction ne sera accordée dans le cadre d'une sanction disciplinaire.

IV– Bourses nationales

Les bourses sont attribuées pour le paiement de la scolarité. Les dossiers de demande de bourses sont à retirer au secrétariat dès le début de l'année scolaire.

Les bourses seront déduites chaque trimestre des factures.

V– Voyage pédagogique

Des voyages pédagogiques sont proposés aux élèves. **Seules les familles en règle avec la comptabilité de l'établissement pourront participer à ces voyages.** Le règlement des séjours se fait par versement d'acompte par chèque bancaire virement ou espèce.

Face aux différents aléas possibles, le coût des séjours peut être amené à évoluer.

VI– Frais annexes

Le collège lycée fournit à chaque élève un carnet de correspondance et une carte de self.

En cas de perte de ceux-ci :

- Le carnet de correspondance est à racheter auprès de la vie scolaire au tarif de 5 €.

De même, si des éléments du carnet de correspondance ne sont plus utilisables, l'élève devra en acheter un nouveau.

- La carte de self est à racheter auprès de l'accueil au tarif de 5 €.

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève, fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

VII– Facturation

Une seule facture de contribution et régime avec un échéancier sera transmise à la fin du mois de Septembre sur espace votre Ecole Directe.

En cas de facturation partagée entre les deux parents :

La facturation ne peut être mise à jour en cours d'année sans une décision du juge aux affaires familiales.

L'établissement ne peut être tenu responsable d'un défaut d'entente des parents.

Article 5 – Modalités de paiement : merci de cocher votre mode de règlement :

Prélèvement automatique : 10 prélèvements le 05 de chaque mois : du 05 octobre au 05 juillet

Si vous avez opté pour ce mode de règlement l'année dernière vous n'avez pas à remplir le mandat de prélèvement (sauf si changement de coordonnées bancaires).

Le paiement par chèque :

En 3 fois, le 15 Novembre, le 15 Mars et 15 Mai.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 6 – Assurance

Dans le cadre de ses activités scolaire, les élèves sont pris en charge par la Mutuelle St Christophe – 277 rue Saint Jacques – 75010 PARIS.

Ce contrat ne vous exonère pas de contracter une assurance responsabilité civile.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire.

7.1 – La résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement de la contribution au prorata temporis.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et L'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

7.2 – La résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le 3^e trimestre scolaire, et au plus tard le 30 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 30 juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (décision collégiale à l'issue du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, désaccord important sur des points du règlement intérieur des élèves, relations tendues avec à l'égard des personnels...)

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages, les photos, vidéos et/ou sons représentant leur enfant (album photos, journaux internes, site web de l'établissement et réseaux sociaux). Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, disponible sur notre site internet, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

Article 9 – Les annexes au contrat

Par la signature du présent contrat, les signataires reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions, y compris du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

- Le règlement intérieur
- La charte informatique
- Informations générales

} disponible sur notre site internet www.jeanne-arc-gourin.fr

Ils sont donc liés en leurs droits et obligations par ce contrat et ces annexes.

Le Chef d'Etablissement,

Thomas VERGNAULT

Les responsables légaux de l'enfant

Fiche synthèse des accords
(à compléter et à joindre au dossier d'inscription)